

Le crédit d'impôt recherche collaborative, c'est aussi pour les avenants !



© 2023 Les Echos Publishing

Les entreprises peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt au titre des dépenses qui leur sont facturées par des organismes de recherche et de diffusion des connaissances dans le cadre d'un contrat de collaboration.

À noter : sont visées les entreprises industrielles, commerciales ou agricoles, imposées d'après leur bénéfice réel ou exonérées d'impôt en application de certains dispositifs.

L'administration fiscale vient d'apporter des précisions sur cet avantage fiscal, notamment s'agissant des contrats concernés. Ainsi, elle a commencé par rappeler que le contrat doit être conclu entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2025. Elle en déduit donc que le crédit d'impôt ne s'applique pas aux contrats en cours d'exécution au 1^{er} janvier 2022. Toutefois, elle admet que le dispositif puisse profiter aux avenants apportés aux contrats conclus avant cette date à condition, notamment, que ces avenants soient signés à compter du 1^{er} janvier 2022 et qu'ils portent sur de nouveaux travaux de recherche ne figurant pas dans le contrat de collaboration conclu antérieurement.

Pour rappel, le montant du crédit d'impôt s'élève à 40 % des

dépenses facturées – minorées de certaines aides – retenues dans la limite globale de 6 M€ par an. Le taux étant porté à 50 % pour les PME (effectif < 250 salariés, chiffre d'affaires < 50 M€ ou total de bilan < 43 M€). À ce titre, l'administration indique que les dépenses facturées au-delà de cette limite de 6 M€ peuvent être retenues dans la base de calcul du crédit d'impôt recherche de l'entreprise.

Précision : les commentaires administratifs sont en « consultation publique » jusqu'au 31 mai 2023, ce qui signifie que les personnes intéressées peuvent faire part de leurs remarques à l'administration pour une éventuelle révision ultérieure. Ces commentaires s'imposent néanmoins à l'administration, depuis le 13 avril 2023.

[BOI-BIC-RICI-10-15 du 13 avril 2023](#)

© 2023 Les Echos Publishing